

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 29 avril 2025
Délibération n°3-2

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, DEVAUTOUR Florian,
FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes GUALTER Marie-Christine, et NSIRI Marielle

Absents excusés : ARTIGUES Martine, BOUIN Florence, BAZART Michel, CARLINI Claude,
BOTTAREL Sébastien

Mme ARTIGUES Martine donne procuration à J. CASTEX
Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

**Objet : CRÉATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(28H/HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION EMPLOI D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL (22H/HEBDOMADAIRES)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/04/2025,

Compte tenu des compétences communales et du besoin d'entretien des locaux communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à 28h hebdomadaires annualisées. Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien actuellement à 22h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose dans le même temps de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à 22h hebdomadaires et d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer à compter du 01/05/2025 un emploi à temps non complet 28h et de supprimer à cette même date d'un emploi à temps non complet 22h.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+1 procuration
VOTES : Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 22 avril 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

